

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Novembre 2016

L'an deux mille seize, **le 28 Novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Rénovation énergétique salle polyvalente : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**
2. **RH : Modification du tableau des effectifs**
3. **RH : Création d'1 poste en CAE ou Emploi d'avenir au service technique**
4. **Assurance du personnel : adhésion au contrat groupe statuaire du CDG35**
5. **Finances : Décisions modificatives du budget commune (op°52 stade ; opération 47 jeux ; c/66111)**
6. **Taxe d'aménagement 2017**
7. **Sollicitation d'un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement du plan d'eau**
8. **Examen du projet circuit VTT au plan d'eau**
9. **Renouvellement Mission d'assistance technique Assainissement**
10. **Informations et questions diverses**
 - Décisions du Maire
 - Contrats de ruralité
 - Devis chauffage salle
 - Bulletin

Présents : M. JAMET, MME RIET, MME LEGAY, M. SAMSON, MME BRULE, MME BORDELET, M. GANTELET, MME PERRIN, M. COUDRAY, M. ROBERT, M. RIGAUDEAU, M. FOUCHER, M. PELLETIER.

Excusés : Mme GUENE (pouvoir à M. ROBERT).

Absents : Mme BARRE

Secrétaire de séance : Mme RIET, Mme BRULE

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.**

1. Rénovation énergétique salle polyvalente : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 07/09/2015 (n°12), le Conseil Municipal avait retenu l'offre de l'architecte QUINZE ARCHITECTURE pour un montant de :

79 000€ HT (enveloppe financière prévisionnelle) x 12% = **9 480.00€ HT.**

Suite à l'approbation du projet d'extension de la salle polyvalente lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2016, il est proposé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Objet de l'avenant n°1:

Les honoraires concernant les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente se trouvent augmentés suite à la validation du 21 octobre 2016 des travaux d'extension.

Honoraires travaux de rénovation (validés le 24/09/2015) : 9 480 € HT soit 11 376 € TTC

Proposition d'honoraires travaux sur l'extension: 4 764 € HT soit 5 716.80 € TTC

(le % des honoraires, 12%, reste inchangé par rapporta contrat du 24 sept 2015)

Montant total des honoraires Travaux de rénovation et d'extension:

14 244.00 € HT soit 17 092.80 € TTC

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0
Abstention : 1 Voix

2. Modification du tableau des effectifs

La Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 26/01/2016, a émis un avis favorable à l'inscription d'un agent de Brie sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne 2016.

➤ Tableau actuel (adopté par délibération n°11 du 07/09/2015 :

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Agent d'entretien des locaux	1	0	Contractuelle à 12/35 ^{ème} 5 semaines / an
Sportive	Educateur des APS	2	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet 15/35 ^{ème}

➤ **Tableau proposé :**

Filière	Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Observations
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Technique	Agent de Maîtrise	1	1	Temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
	Agent d'entretien des locaux	1	0	Contractuelle à 12/35 ^{ème} 5 semaines / an
Sportive	Educateur des APS	2	0	Auxiliaire du 15/06 au 31/08
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps non complet 15/35 ^{ème}

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- DÉCIDE de créer un poste d'Agent de Maîtrise
- ADOPTE le nouveau tableau des effectifs.

3. RH : Création d'1 poste en CAE ou Emploi d'avenir au service technique
--

M. le Maire informe que le contrat de M. François HINGE (en contrat d'emploi d'avenir avec la commune) a pris fin le 11 octobre 2016.

☞ Aussi, M. le Maire propose de créer 1 emploi sous contrat aidé au service technique.

M. le Maire précise que le contrat d'insertion pourra prendre 2 formes : CAE ou Emploi d'avenir.

Pour information : le tableau des effectifs du personnel n'est pas à modifier compte tenu qu'il s'agit d'un emploi d'insertion.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent dans le cadre des Contrats Aidés (CAE ou Emploi d'Avenir), pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de recrutement et à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

4. Assurance du personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG35

M. le maire explique au Conseil Municipal que le contrat avec Groupama pour l'assurance du personnel prend fin au 31/12/2016.

Il faut donc souscrire un nouveau contrat.

M. le Maire explique qu'une adhésion est possible au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion.

Le Centre de gestion a procédé à une mise en concurrence et à l'issue de cette procédure, la compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, le courtier gestionnaire est Sofaxis.

M. le Maire propose d'adhérer à ce contrat groupe.

➤ **Décision :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au 1er janvier 2017 au nouveau contrat souscrit par le biais du Centre de Gestion 35 avec la CNP par l'intermédiaire du courtier en assurances Sofaxis, aux taux de 5,70% pour les agents CNRACL et de 1,10% pour les agents affiliés à l'RCANTEC.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

5. Finances : Décision modificative n°2 du budget commune (op°52 stade ; opération 47 jeux ; c/66111)

M. le Maire expose les situations suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Il manque 1 centime au compte 66111 (intérêts des emprunts) pour pouvoir régler la dernière échéance d'emprunt de l'année 2016.
- En dépenses d'investissement :
 - il manque des crédits à l'opération n°47 « jeux » pour pouvoir régler 2 factures relatives à l'installation du jeu au plan d'eau (facture de LAFARGE pour des graviers, 829,50€ TTC et facture d'AJIMATERIAUX pour du matériel, 343,45€ TTC)

- il manque des crédits à l'opération n° 52 « Stade » pour pouvoir régler la facture d'ALBA Clôtures de 4 320.00€TTC pour les travaux de clôture au terrain de foot.

M. le Maire propose la décision modificative du budget commune n°2 ci-dessus :

Dépenses de fonctionnement	
66111 Intérêts des emprunts:	+0.01€
022 Dépenses imprévues :	- 0.01€

Dépenses d'investissement			
Opération 47 Jeux (manque 1451€) Proposition :	+ 1 500€	Opération 48 Voirie 2016	- 1 500€
Opération 52 Stade (manque 1647€) Proposition :	+ 1 700€	Opération 48 Voirie 2016	- 1 700€

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative n° 2 du Budget Commune proposée.

6. Taxe d'aménagement 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 14/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 1 % et décidant de certaines exonérations,

Vu la délibération du 25/11/2013 instituant, d'une part, sur le secteur de la zone UH du lieu-dit « La Moustière » - à l'exception des zones inondables, telles que décrites au PPRI-, un taux de 5 % et instituant, d'autre part, sur le secteur de la zone 1 AUE au nord-est du bourg, délimité au plan joint, un taux de 3 %,

Vu la délibération n°2 du 16/11/2015 instituant sur les secteurs des zones UA et 1AUA de la zone artisanale du Bois de Teillay un taux de 2%,

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux de la taxe d'aménagement tels que décidés par les délibérations du 14/11/2011 et 25/11/2013, à savoir :

- Maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;
(sauf zones mentionnées ci-après)
- Maintenir les exonérations partielles suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

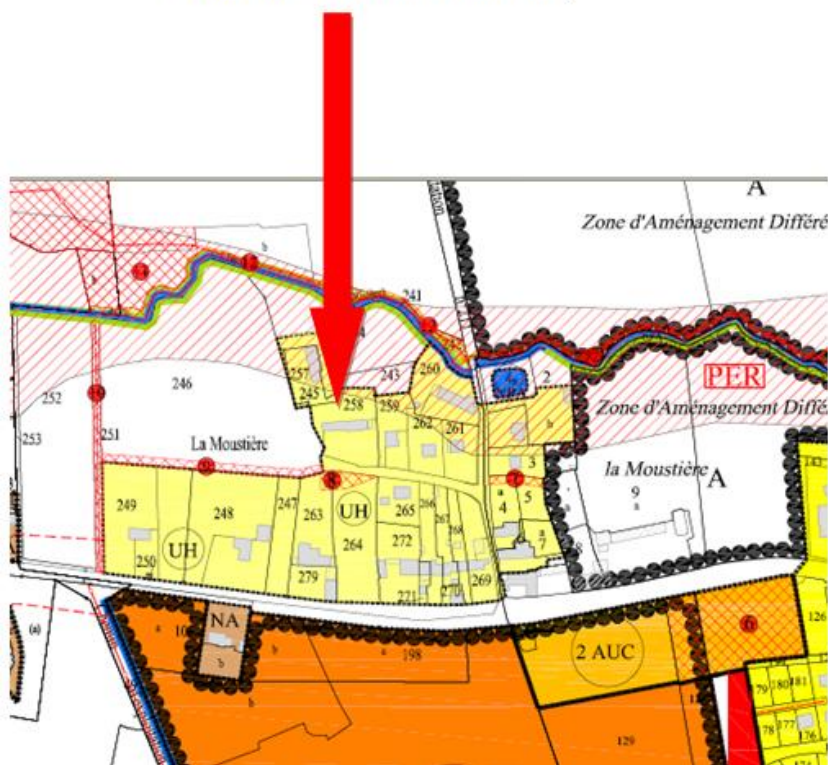
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) pour 50% de leur surface

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) pour 30% de leur surface

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 70% de leur surface

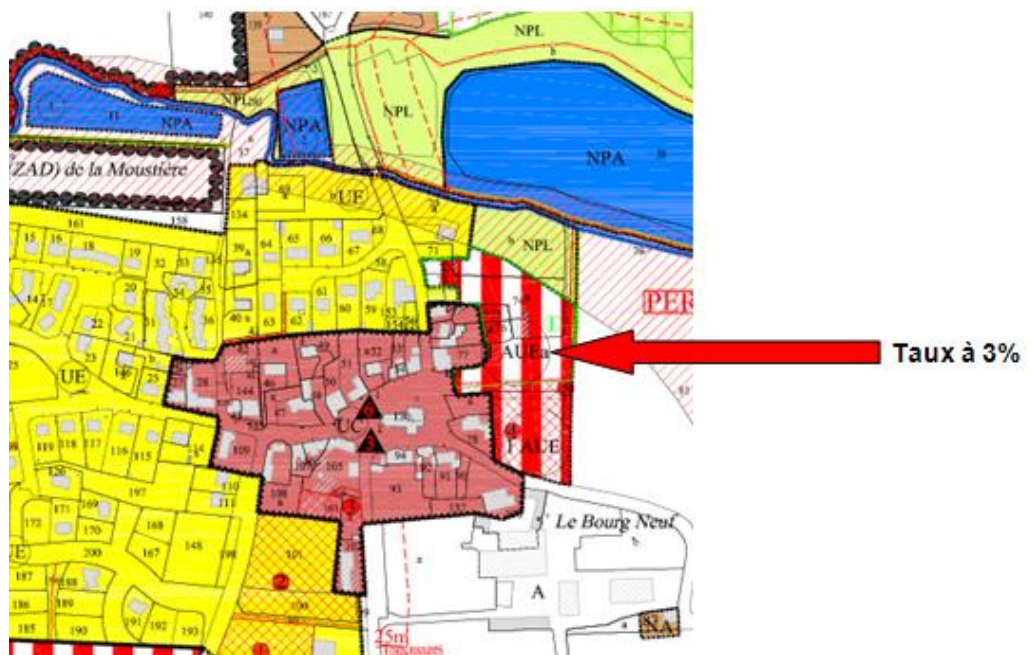
- Maintenir sur le secteur de la zone UH du lieu-dit « La Moustière » - à l'exception des zones inondables, telles que décrites au PPRI-, délimité au plan joint, un taux de 5 %.

Taux à 5% - sauf zones inondables-|



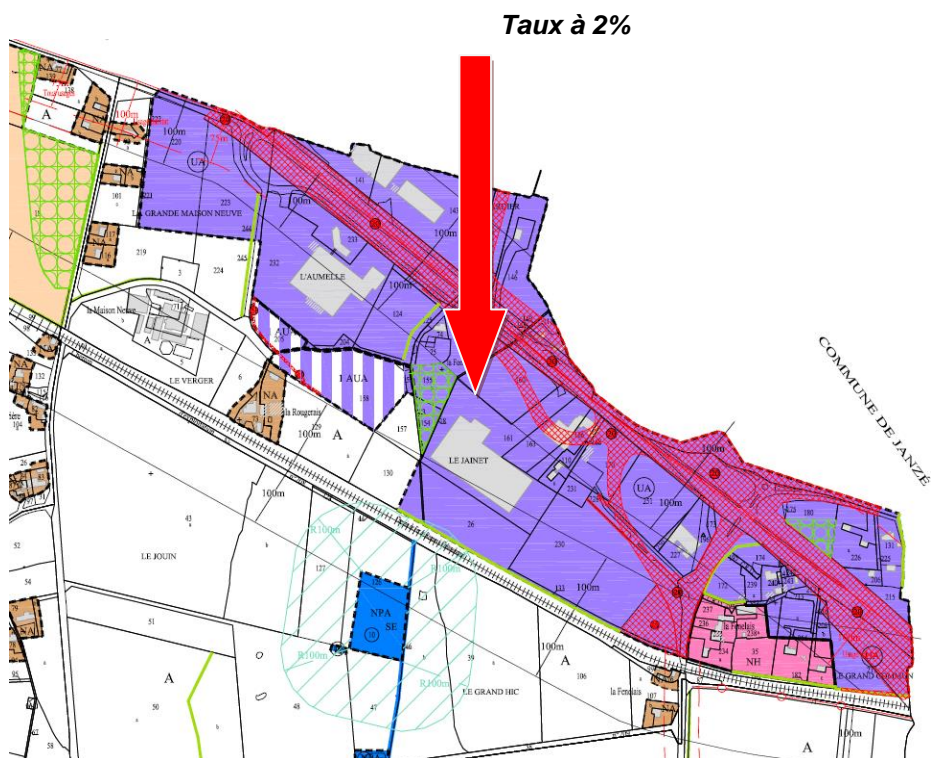
Délimitation des zones de modification de la Taxe d'aménagement

- Maintenir sur le secteur de la zone 1 AUE au nord-est du bourg, délimité au plan joint, un taux de 3 %.



Délimitation des zones de modification de la Taxe d'aménagement

- Maintenir sur les secteurs des zones UA et 1AUA de la zone artisanale du Bois de Teillay, délimité au plan joint, un taux de 2%.



7. Sollicitation d'un fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement du plan d'eau

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours communautaire pour les frais d'entretien du plan d'eau communal à vocation de baignade.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'entretien du plan d'eau compris les dépenses de personnel chargés de l'entretien.

Sont exclues les dépenses d'animation, d'enseignement, de surveillance et les frais financiers.

Ne sont donc pas pris en charge les dépenses liées à baignade.

Le montant octroyé représente 50% maximum du coût restant à la charge de la commune après déduction des subventions.

☞ M. le Maire présente les dépenses d'entretien annuel du plan d'eau :

Dépenses annuelles d'entretien du plan d'eau de Brie																																	
☞ 1	DÉPENSES DE MAIN D'ŒUVRE - Service Technique de Brie																																
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Type de travaux d'entretien</th> <th>Temps en heures passé/an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Taille</td><td>35</td></tr> <tr><td>Tonte</td><td>160</td></tr> <tr><td>Broyage</td><td>40</td></tr> <tr><td>Débroussaillage</td><td>40</td></tr> <tr><td>Entretien des toilettes sèches</td><td>25</td></tr> <tr><td>Entretien plage (sable)</td><td>15</td></tr> <tr><td>Entretien mobilier</td><td>15</td></tr> <tr><td>Affichage</td><td>10</td></tr> <tr><td>Poubelles</td><td>150</td></tr> <tr><td>Installation équipements pour la baignade</td><td>10</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>500</td></tr> <tr><td>Coût horaire main d'œuvre (€/h)</td><td>22.91 €</td></tr> <tr><td>Coût gestion du personnel à ajouter</td><td>2.29 €</td></tr> <tr><td>Coût total main d'œuvre pour l'entretien</td><td>25.20 €</td></tr> <tr style="background-color: #e0f0ff;"><td>Coût total annuel dépenses main d'œuvre</td><td>12 600.50 €</td></tr> </tbody> </table>	Type de travaux d'entretien	Temps en heures passé/an	Taille	35	Tonte	160	Broyage	40	Débroussaillage	40	Entretien des toilettes sèches	25	Entretien plage (sable)	15	Entretien mobilier	15	Affichage	10	Poubelles	150	Installation équipements pour la baignade	10	TOTAL	500	Coût horaire main d'œuvre (€/h)	22.91 €	Coût gestion du personnel à ajouter	2.29 €	Coût total main d'œuvre pour l'entretien	25.20 €	Coût total annuel dépenses main d'œuvre	12 600.50 €
	Type de travaux d'entretien	Temps en heures passé/an																															
	Taille	35																															
	Tonte	160																															
	Broyage	40																															
	Débroussaillage	40																															
	Entretien des toilettes sèches	25																															
	Entretien plage (sable)	15																															
	Entretien mobilier	15																															
	Affichage	10																															
	Poubelles	150																															
	Installation équipements pour la baignade	10																															
	TOTAL	500																															
Coût horaire main d'œuvre (€/h)	22.91 €																																
Coût gestion du personnel à ajouter	2.29 €																																
Coût total main d'œuvre pour l'entretien	25.20 €																																
Coût total annuel dépenses main d'œuvre	12 600.50 €																																
☞ 2	DÉPENSES DE MATERIEL / CARBURANT- Service Technique de Brie																																
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Type de travaux d'entretien</th> <th>Coût horaire/annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Tonte</td><td>25€/heure</td></tr> <tr><td>Broyeuse</td><td>35€/heure</td></tr> <tr><td>Forfait entretien et carburant petit matériel</td><td>400€/an</td></tr> <tr style="background-color: #e0f0ff;"><td>Coût total annuel dépenses matériel/carburant</td><td>5 800.00 €</td></tr> </tbody> </table>	Type de travaux d'entretien	Coût horaire/annuel	Tonte	25€/heure	Broyeuse	35€/heure	Forfait entretien et carburant petit matériel	400€/an	Coût total annuel dépenses matériel/carburant	5 800.00 €																						
	Type de travaux d'entretien	Coût horaire/annuel																															
	Tonte	25€/heure																															
	Broyeuse	35€/heure																															
Forfait entretien et carburant petit matériel	400€/an																																
Coût total annuel dépenses matériel/carburant	5 800.00 €																																
soit par an : 160 h x 25€ = 4 000€																																	
soit par an: 40h x 35 € = 1 400€																																	
☞ 3	Dépenses d'entretien périodique (tous les 8 ans)- Entreprises Privées																																
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Type de travaux d'entretien</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Epandage de chaux dans le fond de l'étang</td><td>1 423.91 €</td></tr> <tr><td>Vidange de l'étang</td><td>449.21 €</td></tr> <tr><td>Curage de l'étang</td><td>10 090.05 €</td></tr> <tr><td>Travaux d'entretien du sentier du plan d'eau</td><td>5 300.00 €</td></tr> <tr><td>Empoisonnement (carpes)</td><td>250.00 €</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>17 513.17 €</td></tr> <tr style="background-color: #e0f0ff;"><td>Coût total annuel dépenses d'entretien périodique</td><td>2 189.15 €</td></tr> </tbody> </table>	Type de travaux d'entretien	Montant TTC	Epandage de chaux dans le fond de l'étang	1 423.91 €	Vidange de l'étang	449.21 €	Curage de l'étang	10 090.05 €	Travaux d'entretien du sentier du plan d'eau	5 300.00 €	Empoisonnement (carpes)	250.00 €	TOTAL	17 513.17 €	Coût total annuel dépenses d'entretien périodique	2 189.15 €																
	Type de travaux d'entretien	Montant TTC																															
	Epandage de chaux dans le fond de l'étang	1 423.91 €																															
	Vidange de l'étang	449.21 €																															
	Curage de l'étang	10 090.05 €																															
	Travaux d'entretien du sentier du plan d'eau	5 300.00 €																															
Empoisonnement (carpes)	250.00 €																																
TOTAL	17 513.17 €																																
Coût total annuel dépenses d'entretien périodique	2 189.15 €																																
TOTAL DÉPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLE DU PLAN D'EAU																																	
	Objet																																
	Montant TTC																																
☞ 1	Coût total annuel dépenses main d'œuvre																																
☞ 2	Coût total annuel dépenses matériel/carburant																																
☞ 3	Coût total annuel dépenses d'entretien périodique																																
	TOTAL																																
	20 589.65 €																																

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES D'ENTRETIEN		
Objet	Dépenses TTC	Recettes
Coût total des dépenses annuelles du plan d'eau	20 589.65 €	
Subventions perçues		0.00 €
Coût restant à la charge de la commune	20 589.65	
Sollicitation du fonds de concours (50% du coût restant à la charge de la commune)		10 294.82 €
Coût restant à la charge de la commune après aide de la CCPRF	10 294.82 €	

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE SOLLICITER le fonds de concours relatifs à l'entretien du plan d'eau communal.

8. Examen du projet circuit VTT au plan d'eau

Mme RIET présente un tableau comparatif des devis pour la réalisation d'un circuit au plan d'eau :

Tableau comparatif des devis VTT									
	Dénomination	Fourniture + panneau+ pose	Frais de transport	matière	total HT	total TTC fournisseur	Frais complémentaires d'aménagement du lieu	Coût total du projet	Commentaires
Altrad MEFRAN CAMPENE AC 56	circuit VTT 9 modules (3 rondins à franchir - trajectoire - saut de puces - passage obligé - portiques - bascule d'équilibre - tremplin - pont asymétrique - passage galet sable - 1 panneau entrée - 1 panneau sortie et 1 panneau consignes de sécurité + N° d'urgence)	6 095 €	0 €	pin traité autoclave classe 4 (garantie 10 ans)	6 095.00 €	7 314.00 €	2 031.00 €	9 345.00 €	Pose totale : montage et pose à sceller du circuit ; déplacement d'une équipe de pose et d'outillage - organisation du chantier - traçage et excavation - montage et scellement des modules
SARL ESPACES Renard 56 - LORIENT	circuit VTT 5 modules (slaloms - bosses simples - planche à bascule 2 madriers - creux et bosses - tremplin 3 hauteurs - 1 panneau départ et arrivée - plan d'implantation - consignes de sécurité/N° d'urgence)	7 663 €	300 €	pin traité autoclave classe 4 (garantie 10 ans)	7 963.00 €	9 555.60 €	4 262.00 €	13 817.60 €	Pose partielle : Espaces fournit 2 hommes sur 3 jours - le petit matériel - visserie et boulonnerie et la commune 2 hommes pendant 3 jours - la minipelle avec chauffeur - 2m3 de béton.
SARL ESPACES Renard 56 - LORIENT	circuit VTT 5 modules (slaloms - bosses simples - planche à bascule 2 madriers - creux et bosses - tremplin 3 hauteurs - 1 panneau départ et arrivée - plan d'implantation - consignes de sécurité/N° d'urgence)	9 290 €	300 €	plastique recyclé. Les surfaces de contact avec les pneus de vélo sont recouvertes d'une résine anti-dérapante.	9 590.00 €	11 508.00 €	4 262.00 €	15 770.00 €	Pose partielle : Espaces fournit 2 hommes sur 3 jours - le petit matériel - visserie et boulonnerie et la commune 2 hommes pendant 3 jours - la minipelle avec chauffeur - 2m3 de béton.

Détail des frais liés à la réalisation du parcours dans le sous-bois :

7H de tracto-pelle, soit 588€ + 42H (3j à 2 agents) à 34.35€ pour élagage et réalisation buttes de terre, soit 1442.70€

A doubler pour Ets RENARD et en plus 2%3 de béton évalués à 200€.

A noter qu'une journée participative sera demandée aux jeunes du CMJ pendant les vacances de février 2017, si le projet aboutit.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition du fournisseur ALTRAD MEFRAN pour un montant de 6 095.00€ HT.

- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document relatif à cette affaire.

<p>9. Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif</p>

Le département d'Ille et Vilaine assure une mission d'assistance technique en assainissement auprès des collectivités dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

La convention actuelle arrivant à échéance fin 2016, le Département a décidé de reconduire la mission technique : la nouvelle convention proposée porte donc sur une durée de 4 ans (2017/2020) et la tarification demeure identique à celle de 2016, à savoir 0,41€/habitant DGF.

Dans la mesure où la compétence assainissement sera transférée aux EPCI d'ici le 1^{er} janvier 2020 au plus tard, une clause spécifique a été introduite dans la convention.

Celle-ci précise que la convention devra alors faire l'objet d'un avenant avec l'EPCI devenu compétent.

Délibération :

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 600 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

10. Informations et questions diverses

• **Décisions du Maire :**

(cf. Délibération n°1 du 7 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire- signature devis inférieur à 2 500.00€HT-)

- ✓ Signature devis LECOMTE pneus le 14/11/2016 pour un montant TTC de 653.14€ pour le changement de pneus du Jumpy.
- ✓ Signature devis Dallemagne le 14/11/2016 pour la mise en conformité du chauffage de l'église suite aux travaux de restauration, pour un montant de 1 472.58€ TTC

• **Devis en cours de réalisation pour l'installation de sondes d'ambiance à la SM°**

• **Contrat de Ruralité :**

A la demande de la CCPRF, M. le Maire a dû se positionner rapidement sur les demandes de fonds de contrat de ruralité.

La demande de M. le Maire a été la suivante :

	Projet	Année d'engagement	Nature	Montant HT de l'opération
1	Sauvegarde du dernier commerce	2016/2017	Acquisition des murs	100 000.00 €
			Travaux	130 000.00 €
2	Mise aux normes de la mairie - Tranche extension	2016/2017	Travaux	43 670.00 €
3	Mise aux normes de la mairie - Tranche 2	2016/2017	Travaux	31 980.00 €
4	Réhabilitation Milieu naturel à La Moustière /lutte inondations (secteur des anciennes lagunes)	2018	Travaux	pas d'estimation à ce jour
5	Réfection du bourg (revitalisation)	2018	Travaux	400 000.00 €
6	Extension des locaux CLSH/TAP - Espace jeux	2018/...	Travaux	350 000.00 €

Voici les projets retenus par la CCPRF :

Sauvegarde du dernier commerce (achat des murs+ travaux)	BRIE	2017	230 000.00 €	Contrat de ruralité: 46 000 € (230 000 €*20%) Fonds de concours "dernier commerce" de la CCPRF: 40% du montant HT de la dépense plafonnée à 400 000 € HT sans qu'il ne puisse excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune
--	------	------	--------------	---

Extension des locaux CLSH/TAP - Espace jeux	BRIE	2018	350 000 €	Contrat de ruralité: 70 000 € (350 000 €*20%) Fonds de concours communautaire (40% du montant HT de la dépense plafonnée à 400 000 € HT sans qu'il ne puisse excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune); Contrat de territoire: ?
---	------	------	-----------	--

Séance levée à 22H11

LE CONTRAT DE RURALITE- MODE D'EMPLOI

Qu'est- ce que le contrat de ruralité ?

- Contrat créé par l'Etat en faveur des territoires ruraux en vue d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'Etat et les collectivités.
Les 16 communes de la CCPRF sont éligibles.
- Ils concentreront l'ensemble des dispositifs existants : Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), DETR et FNADT et seront dotés de crédits spécifiques de l'Etat, chaque année : **217 M€ du FSIL en 2017, dont 16 M€ pour la Bretagne. Le montant 2017 par EPCI devrait être de l'ordre de 300 000 €. Le montant exact sera connu d'ici 8 jours**
- Ils seront élaborés soit au niveau de l'EPCI ou au niveau des PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux).
- Ce sont les sous-préfets qui sont les référents des territoires. **Pour l'intégralité des 16 communes, c'est le sous-préfet de Fougères/Vitré.**
- La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Quelles priorités sont ciblées ?

6 volets :

- Accès aux services publics et marchands et aux soins (ex maisons de santé),
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivité du territoire (économie comme par ex le maintien du commerce de proximité, développement du télétravail/raccordement des services publics et entreprises au THD, tourisme),
- Mobilités et accessibilité au territoire,
- Transition écologique (ex :amélioration de la performance énergétique),
- Cohésion sociale (ex :services publics itinérants, enfance-jeunesse, centre socio-culturel...)

NB : les territoires ont l'obligation de présenter à un moment où à un autre des projets dans les six thématiques détaillées ci-dessus.

Quels en seront les signataires ?

- les EPCI ou les PETR,
- les collectivités concernées (communes, département) peuvent aussi être signataires.

Quel contenu ?

- Un diagnostic sommaire des besoins du territoire dans les champs d'intervention des contrats de ruralité,
- Les orientations,
- Un programme d'actions

Durée ?

- Durée initiale : 2017/2020 : 4 ans,
- Ensuite : 6 ans.

Taux de subventionnement

A priori, maxi de 70% toutes aides confondues

Calendrier

- Elaboration avant fin 2016. Des réunions de travail avec la sous-préfecture et divers partenaires (département, région, pays, DDTM...) sont à prévoir,
- Signature : avant le 30/06/2017.